

Diététicien



Catégorie(s) professionnelle(s):

Agent de la fonction publique hospitalière, filière « soins médico-technique, rééducation ».

Condition(s) diplômante(s):

- Concours externe sur titres.
- BTS de diététique ou DUT Biologie appliquée option diététique (Bac + 2).
- Art. L. 4371-5 Code de la santé publique.

Cadre(s) juridique(s) :

"Art. L. 4371-1. - Est considérée comme exerçant la profession de diététicien toute personne qui, habituellement, dispense des conseils nutritionnels et, sur prescription médicale, participe à l'éducation et à la rééducation nutritionnelle des patients atteints de troubles du métabolisme ou de l'alimentation, par l'établissement d'un bilan diététique personnalisé et une éducation diététique adaptée."

Les diététiciens contribuent à la définition, à l'évaluation et au contrôle de la qualité de l'alimentation servie en collectivité, ainsi qu'aux activités de prévention en santé publique relevant du champ de la nutrition.

Fonctionnaire catégorie B de la fonction publique hospitalière
CDD ou CDI de droit public.

Salarié des établissements privés (Code du travail et convention collective).

Actualité(s) juridique(s):

- Décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.
- Décret 2016-638 du 19 mai 2016 modifiant les décrets n° 2011-746 et n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation et des corps médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière. Promouvoir le recrutement de professionnels libéraux.
- (Ségur) Promouvoir le recrutement de professionnels libéraux, pour les hôpitaux et les établissements du secteur médico-social, en qualité de fonctionnaires à temps non complet dans les métiers soignants en tension souffrant d'un déficit d'attractivité (notamment masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, psychologues et diététiciens).

Témoignage(s):

"Il n'y a pas mal de choses à dire, car les diététicien(ne)s sont toujours peu reconnu(e)s du fait que d'autres professionnels se permettent réaliser des suivis nutritionnels sans le diplôme de diététicien (coachs sportifs, infirmiers, coachs « nutrition ») alors que c'est un soin qui doit être réalisé uniquement par le diététicien.

Il y a aussi le fait que le marché de l'emploi est saturé car chaque année de nouvelles écoles privées fleurissent, le droit pourrait réglementer le nombre de places chaque année pour qu'on puisse trouver plus facilement du travail."

